

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Jeudi 27 janvier 2022

**DEL\_20220127\_08**

Nombre de Conseillers  
En exercice  
De présents  
De votants

**29**

**24**

**27**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu  
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence  
de Monsieur AUFORT, Maire

**Etaient présents :**

Claude AUFORT, Dominique MAHE\_VINCE, Jean-Louis LELIEVRE,  
Véronique JULIOT, Gilles BRIAND, Laurence FREMINET, Hervé  
MORICE, Emilie CORDIER, Denis ROULAND, Sébastien WAIRY,  
Stéphanie BURNEL, Eric MEIGNEN, Cécile OLIVIER, Benoît PICHARD,  
Laurence DUPONT, Yannick BEAUVAIS, Jessica NICOLAS, Jean-Pierre  
LE CROM, David PELON, Françoise HAFFRAY, Didier NOUZILLEAU,  
Michel CONANEC, Colette GARRIGUES, Alain DESMARS

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat  
respectivement :**

- Myriam LEROUX a donné son mandat à Benoît PICHARD
- Patricia L'ECORSIER a donné son mandat à Stéphanie BURNEL
- Stanislas FONLUPT a donné son mandat à Laurence FREMINET

**Absentes :**

- **Christelle POHON et Isabelle GUENEGO**

M. Jean-Pierre LE CROM a été nommé pour remplir les fonctions de  
secrétaire.

**ZAC Océane Acacias ilot B4B - Régularisation foncière**

**Echange foncier Commune de Trignac/LAD-SELA**

La ZAC Océane Acacias est une opération d'aménagement créée par délibération de la CARENE du 9 septembre 2008 ayant pour vocation la création d'environ 600 logements dans le cadre du projet Horizon Certé sur la commune de Trignac.

Dans le traité de concession, l'aménageur Loire-Atlantique Développement - SELA s'est engagé à procéder à l'acquisition des terrains et immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement.

Lors des études préalables à l'aménagement de l'ilot B4B, un bornage a été réalisé par ALP géomètre expert. Ce bornage a mis en évidence une nécessaire régularisation foncière pour mettre en cohérence les limites cadastrales avec la délimitation physique entre l'ilot à aménager et une parcelle communale.

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée BO 470 laquelle accueille le stade de Certé. Les limites cadastrales ne correspondant pas à la réalité matérielle, cette parcelle doit être divisée conformément au plan annexé ci-joint

Objet :

**Régularisation  
foncière d'un terrain  
à la SELA Ilot B4**

Le Maire certifie que le  
compte rendu de cette  
délibération a été  
affichée à la porte de  
la Mairie le

**1<sup>er</sup> février 2022**

Et que la convocation  
avait été faite le

**19 janvier 2022**

Il est proposé de procéder à une régularisation foncière par la signature d'un acte d'échange foncier par lequel :

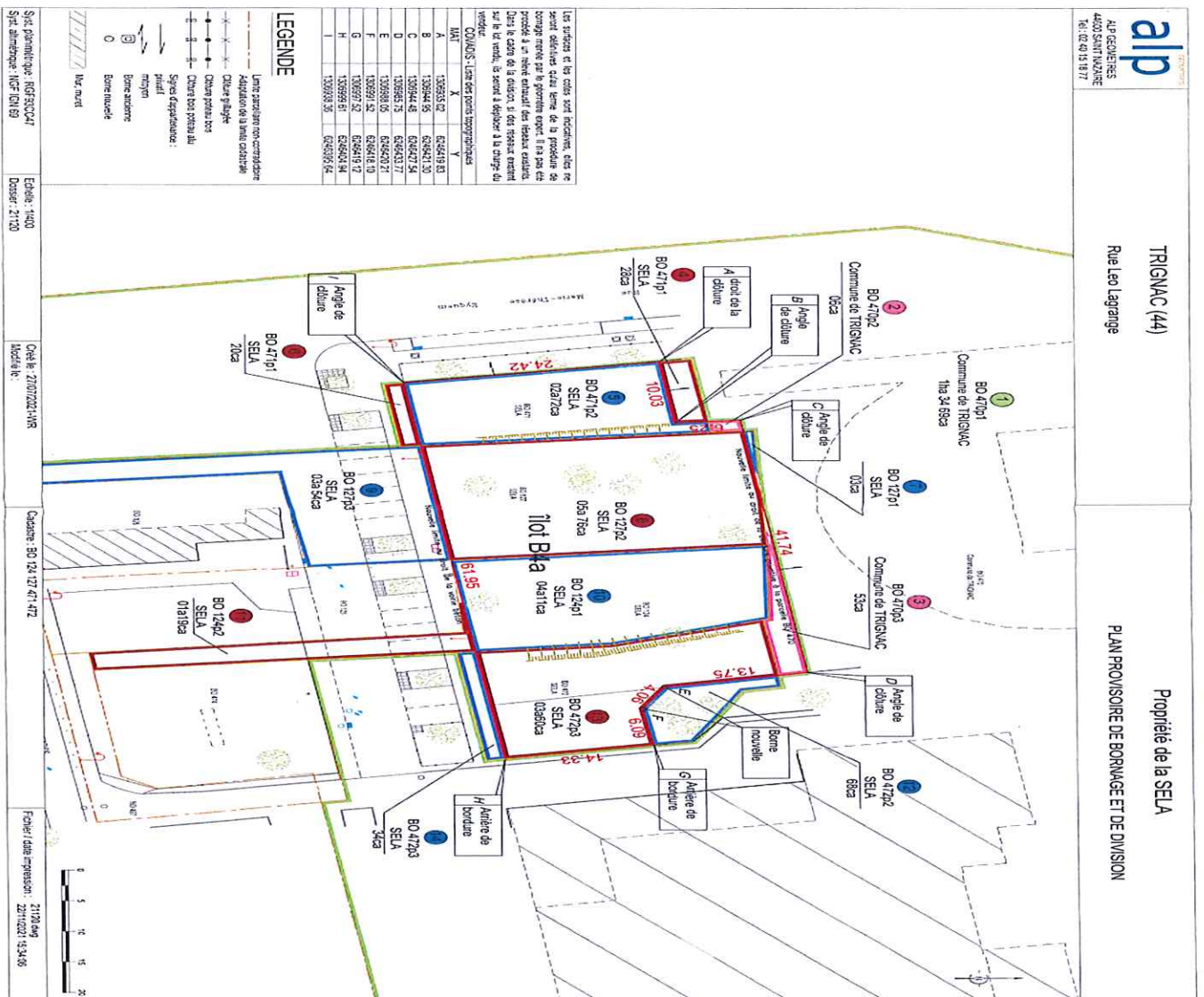
- la Commune cède à Loire-Atlantique Développement – SELA deux emprises issues de la parcelle cadastrée BO 470, d'une surface de 53 m<sup>2</sup> et 6 m<sup>2</sup> (BO 470p3 et BO 470p2 sur le plan ci-annexé)
- Loire-Atlantique Développement – SELA cède à la Commune deux emprises issues des parcelles cadastrées BO 471 et BO 127, d'une surface de 28 m<sup>2</sup> et 3 m<sup>2</sup> (BO471p1 et BO127p1 sur le plan ci-annexé)

La valeur des dites emprises est de 2.50€/m<sup>2</sup>, conformément à l'évaluation France Domaine n° 2021-44210-46402 en date du 24 juin 2021.

La parcelle BO 470 relevant du domaine public avant sa division cadastrale, il y a lieu de constater, préalablement à la cession, la désaffectation des emprises concernées et de prononcer leur déclassement du domaine public.

Il est ici précisé que les emprises cédées à Loire-Atlantique Développement – SELA sont clôturées et inaccessibles au public et aux usagers du stade, conformément au constat réalisé par un agent assermenté de la ville en date du 10 janvier 2022.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal de constater la désaffectation des emprises visées, de prononcer leur déclassement du domaine public et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un acte authentique d'échange foncier sans soulte.



Vu le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment le CG3P et notamment L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu l'avis des domaines n° 2021-44210-46402 en date du 24 juin 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Urbanisme en date du 19 janvier 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1** : constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal des emprises de 53m<sup>2</sup> et 6m<sup>2</sup> situées sur la parcelle cadastrée BO n°470 (BO 470p3 et BO 470p2 sur le plan ci-annexé),

**Article 2** : autorise la cession par la Commune de Trignac desdites emprises au profit de la société Loire-Atlantique Développement – SELA,

**Article 3** : autorise l'acquisition auprès de Loire-Atlantique Développement – SELA de deux emprises de 28m<sup>2</sup> et 3m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrées BO 471 et BO 127 (BO471p1 et BO127p1 sur le plan ci-annexé),

**Article 4** : précise que cette cession et cette acquisition interviendront par la signature d'acte notarié d'échange sans soulte et que les frais d'acte notarié seront à la charge de Loire-Atlantique Développement – SELA

**Article 5** : autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir,

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

Reçu par M. le Sous-Préfet le :

Retour en Mairie le :

Publié ou affiché le :

